



Mouvement de la Condition Paternelle Fribourg

Un enfant a besoin de ses deux parents

Journée nationale sur la pauvreté après le divorce du 6 mars 2008

Communiqué

Recommandations de la Commission Fédérale pour les Questions Féminines

En conclusion d'une étude réalisée par Madame Elisabeth Freivogel, avocate et vice Présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines, la Commission recommande de ne plus respecter le minimum vital des débiteurs dans les séparations et les divorces. Elle demande de plus que les débiteurs de pensions alimentaires soient astreints à verser en sus à l'ex-conjoint une participation pour la continuation de la constitution de sa prévoyance professionnelle (LPP), au besoin en ne respectant plus le minimum vital du débiteur. La Commission invoque, selon elle, une grave inégalité de traitement entre les sexes dont les femmes seraient les victimes ?

Lors de cette journée nationale du 6 mars 2008 à Bienne, la CSIAS (Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale) présentera sa prise de position concernant les propositions de la Commission pour les questions féminines.

Position du Mouvement de la Condition Paternelle Fribourg

Les femmes recourent deux fois plus à l'aide sociale, cependant il faut mettre en regard le fait qu'elles se voient attribuer la garde dans la plus grande partie des cas et qu'il n'y a qu'un homme sur dix qui est dans la situation de parent gardien. Favoriser le partage de la prise en charge père-mère des enfants serait une proposition plus adéquate dans le sens de l'égalité de traitement et de droit, et non charger financièrement d'avantage les débiteurs, dans plus de 90% des cas des hommes, qui sont eux aussi souvent dans une situation financière très difficile.

Le non respect du minimum vital du débiteur

Les pensions alimentaires versées ne sont pas prises en compte lorsque le requérant de l'aide sociale est un débiteur, ce qui a pour conséquence qu'un débiteur se situant en dessous du minimum vital en raison de cette charge ne peut pas requérir une aide sociale. Le principe de l'équité commande que le minimum vital du débiteur soit respecté et c'est ce qu'a confirmé le Tribunal fédéral. L'invitation de la Commission fédérale à ne plus respecter le droit du débiteur, sans dispositions ouvrant l'accès à l'aide sociale pour lui aussi, conduirait à une inégalité de traitement.

En Suisse, le minimum vital est un droit constitutionnel de chaque être humain. Dans ses propositions, la Commission fédérale invite les avocats, les juridictions, les autorités sociales et les milieux politiques à ne plus respecter le minimum vital des débiteurs. Un organisme fédéral, en l'occurrence la dite Commission pour les questions féminines, incite au non respect des règles de l'Etat de droit. Les débiteurs devront-ils lutter pour faire valoir leurs droits élémentaires au minimum vital et à une vie digne après la séparation ou le divorce ?